Projets réglementaires de la FINMA

État et perspectives au 1er juin 2025

Projets	Niveau de réglementati	Situation et étapes suivantes		
		Audition	Adoption	Entrée en vigueur
Projets transsectoriels				
Droit de l'insolvabilité Dans le sillage de la révision de la loi sur les banques (LB), de l'ordonnance sur les banques (OB) ainsi que de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de l'ordonnance sur la surveillance (OS), l'ordonnance FINMA sur l'insolvabilité bancaire (OIB-FINMA) et l'ordonnance FINMA sur la faillite des assurances (OFA-FINMA) doivent être adaptées. Dans ce cadre, les différentes ordonnances de la FINMA en matière d'insolvabilité (OIB-FINMA, OFA-FINMA et ordonnance de la FINMA sur la faillite de placements collectifs [OFPC-FINMA]) sont fondues dans une seule ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité.	Ordonnance de la FINMA	T4/24	T3/25	T4/25
Risques financiers liés à la nature L'identification, la mesure et la gestion des risques financiers liés aux climats et autres facteurs naturels font partie intégrante d'une gestion des risques adéquate par les banques et les assureurs. La circulaire précise les attentes et la pratique de la FINMA en ce qui concerne le traitement de tels risques financiers.	Circulaire	T1/24	T4/24	T1/26
Banques				
Surveillance consolidée La pratique actuelle de la FINMA en matière de surveillance consolidée des groupes financiers selon la LB et la LEFin est décrite dans une circulaire.	Circulaire	T3/24	T1/25	T3/25
Exigences en matière de liquidité La circulaire FINMA 2015/2 « Risque de liquidité – banques » est transférée dans une ordonnance de la FINMA conformément aux exigences du niveau normatif adéquat.	Ordonnance de la FINMA	T3/25	T2/26	T1/27
Répartition des risques Les circulaires FINMA 2019/1 « Répartition des risques – banques » et 2013/7 « Limitation des positions internes du groupe – banques » sont transférées dans une ordonnance de la FINMA conformément aux exigences du niveau normatif adéquat.	Ordonnance de la FINMA	T3/25	T2/26	T1/27

Évaluations *ex post* prévues

La FINMA réexamine périodiquement les réglementations existantes quant à leur nécessité, adéquation et efficacité.

Circulaire « Risques de taux – banques » : 2024

Circulaire « Risques financiers liés à la nature » : tbd

Projets réglementaires au niveau fédéral

Des informations concernant les projets réglementaires au niveau fédéral figurent sur le site Internet du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) : www.sif.admin.ch > Politique et stratégie en matière de marchés financiers > Réglementation des marchés financiers > Projets de réglementation.